



DEL260408 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 AVRIL 2026

OBJET : Frais de représentation du Maire

en Exercice : 43	Présents : 40	Représentés : 3	Absents : 0
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. Edouard DENOUEL, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 02 avril 2026.**

Présents :

Edouard DENOUEL, Lauren LOLO, Chawqui HADDAD, Mona BELLIL, Frédéric GABIN, Camille LE DOUARON, Grégoire AUSSAVY, Aude-Marie LALANNE BERDOUTICQ, Alban FOURNY, Céleste BAUDOT, Brahim AKROUR, Huguette PATE, Grégoire DE LAGASNERIE, Youssra KHAQAN, Niko PAVASOVIC, Edith FELIX, Adrien LIENARD, Jean-Claude OLIVA, Jean-Philippe CARLIN, Anne DE RUGY, Mireille RONARCH, Brahim BEN RAMDAN, Bayan TOUAZNI, Yoann MOISAN, Baptiste HERVY-JEULIN, Quentin BALLIN, Clément TURBELIN, Tiphany GENIN, Anissa KARA, Assia REBBOUHI, Salomé SAIAH, Fatouma DIABY, Ilyes AARAB, Carole DESNOUES, Mohammed DJENNANE, Denis BARGEAU, Angéline DESBORDES-SILLY, Cédric PAPE, Marie-Catherine ONDOUA, Elhame CHAIR

Absents excusés, ont donné procuration :

Pierre VIONNET a donné pouvoir à CHAIR Elhame, Solenne BULLET-LE BOURHIS a donné pouvoir à ONDOUA Marie-Catherine, Tony DI MARTINO a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Salomé SAIAH** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-19 et L.2313-1 ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par ce dernier et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

CONSIDERANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire peut se faire rembourser ces frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents ;

Sur le rapport de Edouard DENOUEL, Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

**(36 VOIX POUR (groupe *Bagnolet Collectif et groupe Réussir Ensemble*)
ET 7 ABSTENTIONS (groupe *Bagnolet, fière et solidaire*)**

Article 1 : de décider d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.

Article 2 : de fixer l'enveloppe maximale annuelle à :

- 5 000€ pour Monsieur le Maire

Article 3 : de dire que cette enveloppe maximale annuelle sera inscrite au budget de la ville et ces frais de représentations sont attribués jusqu'à la fin du mandat, avec proratisation pour les années incomplètes.

Article 4 : de dire que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**



EDOUARD DENOUEL